

**COMMUNE DE PERTUIS
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**MODIFICATION N°4
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DÉBUT DE LA PHASE
DE CONCERTATION**

(copie de l'annonce officielle parue dans La Provence édition Sud Vaucluse du 14 juin 2022)

Par délibération n° 007-9296/20/CM en date du 17 décembre 2020 du Conseil de la Métropole, a été sollicité l'engagement d'une procédure de modification n°4 du PLU de la commune de Pertuis.

Par arrêté n°22/067/CM du 2 mars 2022 de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la procédure de modification n°4 a été prescrite.

L'objectif poursuivi par cette procédure est l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU au Jas de Beaumont, ouverture justifiée par délibération du Conseil de Territoire n°2021_CT2_598 du 9 décembre 2021 pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée métropolitaine du Jas de Beaumont.

La modification n°4 du PLU de la commune de Pertuis étant soumis aux nouvelles dispositions de la loi ASAP du 7 décembre 2020, laquelle soumet à concertation obligatoire les procédures soumises à évaluation environnementale.

La délibération du Conseil de la Métropole n°URBA 006-11742/22/CM du 5 mai 2022 a défini les modalités de concertation.

La concertation avec le public de la modification n°4 de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pertuis sera ouverte, pendant une durée d'au moins un mois, à partir du 27 juin 2022 jusqu'au 30 juillet 2022.

Les modalités de concertation définies sont les suivantes :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur le site internet de la Métropole (<https://www.ampmetropole.fr/urbanisme-intercommunal-plui>) et le site internet du Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysdaix.fr/>), sur le registre numérique dédié (<https://www.registre-numerique.fr/pertuis-plu-m4-concertation>) et un journal local.
 - Publication d'un avis par voie d'affichage au siège du Territoire du Pays d'Aix sis Hôtel de Boadès – 8 Place Jeanne d'Arc– 13626 AIX EN PROVENCE, ainsi qu'à la Direction de l'urbanisme de la Commune de Pertuis sise 163, Impasse Jules Seguin 84120 Pertuis.
- Ces avis préciseront la date de début de concertation. Au moins 15 jours avant la date de fin de la concertation, un avis dans un journal local paraîtra pour indiquer la date de fin de concertation.
- Mise à disposition à la direction de l'urbanisme de la Commune, située 163, Impasse Jules Seguin 84120 Pertuis, d'un registre papier destiné à recueillir les observations du public.
 - Mise à disposition d'un registre numérique sur lequel le public pourra, en plus du registre papier, déposer ses observations : <https://www.registre-numerique.fr/pertuis-plu-m4-concertation>
 - Mise à disposition d'une adresse électronique destinée à recueillir les observations du public : pertuis-plu-m4-concertation@mail.registre-numerique.fr
 - Mise à disposition d'un dossier des études en cours, complété, au fur et à mesure de l'évolution de ces études, à la direction de l'urbanisme de la Commune, située 163, Impasse Jules Seguin 84120 Pertuis et sur le registre numérique (<https://www.registre-numerique.fr/pertuis-plu-m4-concertation>).

Le bilan de la concertation présentant la synthèse des observations ainsi que des propositions du public et, le cas échéant, les évolutions du projet résultant de la concertation, sera une des pièces du dossier d'enquête publique.

Des informations complémentaires relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Direction Adjointe PLUi et Proximité du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (04.86.91.35.14 / plu.paysdaix@ampmetropole.fr).